



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION - ANNÉE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

.....

.....

Type de subvention : ☐ Fonctionnement
☐ Exceptionnelle (action spécifique)

OBJET DE L'ASSOCIATION :

.....
.....
.....

SIÈGE SOCIAL :

Adresse à laquelle les courriers doivent être envoyés : M. ou Mme (Fonction : Président, secrétaire, trésorier) :

.....
.....
.....

COMPOSITION ET COORDONNÉES DU BUREAU :

PRÉSIDENT	☐ ☐ ☐ @ ☐
TRÉSORIER	☐ ☐ ☐ @ ☐
SECRÉTAIRE	☐ ☐ ☐ @ ☐
MEMBRES	

SUBVENTIONS :

MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE OBTENUE EN 2025 :	€
MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE SOLLICITEE POUR 2026 :	€

SUBVENTIONS INDIRECTES (MISES A DISPOSITION) :

LOCAUX, STADES, etc...	
MATÉRIEL	
PERSONNEL	
AUTRES	

ADHÉRENTS :

	Catégories jeunes		Adultes	
	Londais	Non Londais	Londais	Non Londais
Nombre d'adhérents 2024/2025				
Nombre d'adhérents 2025/2026				

Joindre les justificatifs (bordereaux de licences, attestations de la fédération...)

STATUTS :

N° d'enregistrement à la Préfecture : Date :
.....

Date de parution au journal officiel :

Si les statuts ont été modifiés :
- Date de la modification :
- Objet de la modification :

Association reconnue d'utilité publique : ☐ oui ☐ non

Date : n° du décret :

Association agréée : ☐ oui ☐ non

Date : n° d'agrément :

Autorité administrative :

ASSURANCES CONTRACTÉES PAR L'ASSOCIATION (Joindre les attestation(s)) :

SOCIÉTÉ	TYPE DE CONTRAT	N° DE CONTRAT	RISQUES COUVERTS

INTERVENANTS ET PROFESSEURS :

Joindre la photocopie des diplômes (AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS LES LIEUX D'ACTIVITÉS).

Diplôme d'État supérieur ou équivalence	Diplôme d'État ou équivalence	Diplôme fédéral ou équivalence	Sans diplôme
Nom-Prénom - Diplôme :			

	MONTANT FÉDÉRAL	MONTANT CLUB
Coût d'une licence		
Coût d'une cotisation annuelle (inscription au club)		
Coût des cours (préciser à l'heure, au mois, au trimestre)		

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Nombre de compétiteurs ou d'équipes jouant à des niveaux différents :

Catégories	Nombre de rencontres (saison 2025-2026)		
	Niveau départemental	Niveau régional	Niveau national

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024-2025 :

Veuillez ne pas oublier de **joindre le rapport moral.**

RAPPORT FINANCIER :

Dates de l'exercice comptable :

DÉPENSES	RÉALISATIONS 2024/2025	BUDGET 2025/2026 PRÉVISIONNEL	OBSERVATIONS
Achat de matériel : - - - - - - -			
Locations : - - - -			
Loyer :			
Transports : - - - - -- - -			
Frais de licences :			
Frais d'assurances :			
Salaires + charges : - Salaires - Charges			
Indemnités : - - -			
Formation : - - -			
Réceptions/Festivités : - -			
Autres (à préciser) : - - - -			
TOTAUX			

RECETTES	RÉALISATIONS 2024/2025	BUDGET 2025/2026 PRÉVISIONNEL	OBSERVATIONS
Subvention Communale :			
Subvention du Conseil Départemental du Var :			
Subvention du Conseil Régional PACA :			
Subvention(s) d'autres organismes : - - - -			
Organisation de manifestations : - - - - - - -			
Cotisations versées par les membres			
Cours : particuliers, stages.. - - -			
Publicité : - - - -			
Buvette :			
Lotos :			
Autres (à préciser) : - - - - - -			
TOTAUX			

Montant de la trésorerie au 31/12/2025 (y compris l'épargne) :€

Exposez les idées ou les suggestions éventuelles que vous souhaiteriez exprimer concernant l'activité et le rôle de votre association, au sein de la commune :

Quelles sont les manifestations londaises auxquelles vous avez participé en **2025** ?

Quelles sont les manifestations que vous souhaiteriez organiser en **2026** ?

Je soussigné(e) M..... Président(e) de l'association, **ENGAGE** celle-ci à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention versée par la Ville de La Londe (justifications de l'emploi des fonds accordés, compte rendu financier en fin d'exercice, présentation de tous livres de pièces comptables, sur demande de la collectivité).

Signature du (de la) Président(e) :

Le présent dossier de demande de subvention, dûment complété, doit être remis au **Service Culturel** de la Ville de la Londe les Maures, ou envoyé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - BP 62 - 83250 La Londe les Maures

AVANT LE 16 JANVIER 2026

RAPPEL DES PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DU PRÉSENT DOSSIER

- Contrat d'Engagement Républicain.
- Rapport moral présenté lors de la dernière assemblée générale.
- Bordereaux de licences ou justificatifs officiels.
- Attestation(s) d'assurance.
- Brevets et diplômes d'enseignement du ou des intervenants.
- Récépissé préfecture de la déclaration de création de l'association.
- Statuts de l'association.
- Relevé d'Identité Bancaire (ou postal) de l'association.

Ces documents seront impérativement à joindre à votre dossier de demande de subvention, même si certains d'entre eux ont déjà été fournis les années précédentes (la Commune ayant l'obligation d'actualiser l'ensemble des documents chaque année).

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

NB : Le traitement et l'attribution des subventions se feront en fonction des informations que vous aurez bien voulu transmettre à la Ville.



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION :

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont il disposaient.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles

graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à

porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association :